YERRES

Secrétariat Général
N° tél. : 01.69.49.76.31
N/Réf. : NDA/MR/CD

DECISION N° 99/17

OBJET : Contrats Postcontact et Postimpact à intervenir avec la Poste durant l'année 1999

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de recourir, au cours de l'année 1999, aux services de la Poste pour l'acheminement et la distribution de messages de communication auprès de la population yerroise,

DECIDE de souscrire auprès de la Poste de Yerres, les contrats «Postcontact» et «Postimpact» nécessaires, au cours de l'année 1999, à la diffusion de messages de communication, suivant les tarifs nationaux applicables à compter du 1er janvier 1999.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune, exercice 1999, fonction 0, sous-fonction 022, nature 6261.

Fait à Yerres, le 19 janvier 1999

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

REÇU LE
25 JAN. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE